

Règlement intérieur du vide-grenier

31 MAI 2026

Article 1

Cette journée est organisée par le Comité des Fêtes de Reyvroz. Elle se déroulera le 31 Mai 2026 à la salle des fêtes de Reyvroz de 8h00 à 17h00.

Article 2

Le vide-grenier est réservé aux particuliers et non aux professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an conformément à la loi 2005-882 du 2 Août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Article 3

Les participants devront retourner à l'adresse suivante :
Comité des fêtes de Reyvroz
Mairie
1155 route de Thonon
74200 REYVROZ

- le bulletin d'inscription dûment rempli et signé, ainsi que l'attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres ventes au déballage,
- une photocopie de la carte d'identité recto/verso ou du passeport,
- le paiement correspondant à la réservation par chèque à l'ordre du **Comité des Fêtes de Reyvroz**.

Sans tous ces documents, l'inscription ne pourra pas être validée.

Article 4

Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

- 12 euros pour un emplacement intérieur de 2m (1 table et 2 chaises fournies),
- 12 euros pour un emplacement extérieur classique de 3m (table et chaises non fournies).

Les participants à l'extérieur devront venir avec leur propre matériel. Aucun prêt de matériel ne sera accordé.

Article 5

Installation des emplacements intérieurs

Afin de faciliter l'installation le jour J, les participants ayant réservé un emplacement à l'intérieur de la salle des fêtes devront s'installer le samedi 30 mai, soit la veille, de 17h à 19h.

La salle des fêtes sera fermée la nuit, mais ne sera pas surveillée. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de casse, de vols ou de dégradations.

Dimanche 1er juin, la salle sera ouverte aux exposants à partir de 7h30 afin qu'ils puissent rejoindre leur stand mais la salle ne sera ouverte aux visiteurs qu'à 8h00, heure de l'ouverture officielle du vide-grenier.

En fin de journée, les exposants devront quitter la salle à 18h00 au plus tard, heure de fermeture de la salle.

Installation des emplacements extérieurs

Les participants devront se présenter dès 6h00 et jusqu'à 7h45. A partir de 7h45, aucun véhicule ne sera admis sur le vide-grenier. Les exposants devront stationner sur les parkings prévus à cet effet. Les véhicules seront de nouveau admis à partir de 17h00. Aucun départ ne sera possible avant.

Article 6

Les inscriptions ouvriront le 23 mars 2026 pour les habitants de la commune de Reyvroz uniquement dans un premier temps.

Puis les inscriptions pour les autres exposants ouvriront le 7 avril 2026.

Article 7

Les emplacements sont attribués dans l'ordre des inscriptions et dans la limite des places disponibles. L'organisateur se réserve le droit de refuser un exposant s'il ne respecte pas le règlement. L'installation des stands doit respecter les limites des emplacements attribués.

Article 7

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 8

L'absence de l'exposant ou l'annulation de l'inscription par l'exposant, pour quelque raison que ce soit, ne donneront droit à aucun remboursement.

En cas d'évènement majeur indépendant de sa volonté, le Comité des Fêtes de Reyvroz se réserve le droit d'annuler la manifestation. Dans ce cas, un remboursement des frais d'inscriptions aura lieu.

Article 9

Le Comité des Fêtes de Reyvroz se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration. Les participants ont interdiction de vendre des produits alimentaires ainsi que des boissons.

Article 10

Sont interdits :

- La vente d'objets dangereux ou illicites,
- La vente de produits inflammables ou explosifs,
- La vente d'animaux vivants,
- La vente de DVD, CD, Blu-ray ou jeux gravés,
- La vente de produits de contrefaçon,
- La vente de boissons et de produits alimentaires.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les participants sont responsables des objets qu'ils mettent en vente et des transactions qu'ils effectuent.

Article 11

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Tous les déchets doivent être collectés et déposés dans les espaces prévus à cet effet.

Article 12

L'inscription au vide-grenier implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.